

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 14 septembre 2009.

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le quatorzième jour du mois de septembre de l'an deux mille neuf, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents les conseillers : Mélanie Boissonneault,
Rosaire Simoneau,
Patrice Cossette,
Paulin Nappert,
Yves Chassé,

Était absent le conseiller : Christian Laroche,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2009-09-389

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Sept (7) personnes assistent à la séance. Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2009-09-390

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE
D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 10 AOÛT
2009 À 19H30**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale d'information et de consultation publique tenue le 10 août 2009 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 août 2009 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2009-09-391

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE POUR
L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 10 AOÛT 2009 À 19H45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures tenue le 10 août 2009 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 août 2009 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2009-09-392

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE
LE 10 AOÛT 2009 À 20H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 août 2009 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 10 août 2009 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 27 août 2009.

**CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1460-2009

Je, Hélène Gagné, greffière de la Ville de Sainte-Marie, certifie par les présentes :

- a) **QU'**une journée d'enregistrement fut tenue le 27 août 2009 pour l'approbation du règlement numéro 1460-2009;
- b) **QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1460-2009 est de 9 145;
- c) **QUE** le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cinq cents (500);
- d) **QUE** le nombre de signatures apposées est de zéro (0).

PAR CONSÉQUENT, je déclare :

QUE le règlement numéro 1460-2009, intitulé : «règlement décrétant une dépense et un emprunt de 29 000 000, \$ incluant les frais incidents et les taxes pour la construction d'un complexe culturel et sportif régional à Sainte-Marie», est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

En foi de quoi, je signe le présent certificat ce vingt-septième jour du mois d'août de l'an deux mille neuf.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1461-2009 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 4 «USAGES ET CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS», ❷ DE MODIFIER LA DÉFINITION DES NOTES 13D ET 13E DE LA LÉGENDE DE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», ❸ DE REMPLACER L'ANNEXE 1 INTITULÉE «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR RURAL – CARTE PZ-1» ET L'ANNEXE 9 INTITULÉE «TERRITOIRES TOUCHÉS PAR LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (ARTICLE 59 – LPTAA)», ❹ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» EN CRÉANT LA ZONE 410 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 165 ET ❺ DE MODIFIER L'ANNEXE 1 «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» DES ZONES 164 ET 165 DE FAÇON À Y AUTORISER LA CLASSE «RÉSIDENCE JUMELÉE» A L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE «HABITATIONS»

La conseillère **Mélanie Boissonneault** déclare qu'elle a un intérêt dans ce dossier et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce sujet.

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2009-08-364, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1461-2009 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 4 «Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis», ❷ de modifier la définition des notes 13D et 13E de la légende de la «Grille des usages et des spécifications», ❸ de remplacer l'annexe 1 intitulée «Plan de zonage du secteur rural – Carte PZ-1» et l'annexe 9 intitulée «Territoires touchés par la demande à portée collective (article 59 – LPTAA)», ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la zone 410 à même les limites actuelles de la zone 165 et ❺ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» des zones 164 et 165 de façon à y autoriser la classe «résidence jumelée» à l'intérieur de la catégorie «habitations»;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1461-2009, intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 4 «Usages et constructions dérogatoires protégés par droits acquis», ❷ de modifier la définition des notes 13D et 13E de la légende de la «Grille des usages et des spécifications», ❸ de remplacer l'annexe 1 intitulée «Plan de zonage du secteur rural – Carte PZ-1» et l'annexe 9 intitulée «Territoires touchés par la demande à portée collective (article 59 – LPTAA)», ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications» en créant la zone 410 à même les limites actuelles de la zone 165 et ❺ de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» des zones 164 et 165 de façon à y autoriser la classe «résidence jumelée» à l'intérieur de la catégorie «habitations», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1461-2009 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2009-09-394

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1465-2009 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 10 août 2009;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 7 août 2009;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1465-2009 intitulé «règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1466-2009

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1466-2009

Avis de présentation est donné par le conseiller **Paulin Nappert** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1466-2009 amendant le règlement numéro 1314-2005 relatif aux limites de vitesse des véhicules routiers sur son territoire.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1467-2009

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1467-2009

Avis de présentation est donné par la conseillère **Mélanie Boissonneault** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1467-2009 amendant l'annexe A du règlement numéro 1443-2008 décrétant la tarification pour les activités, biens et services du Service des loisirs, culture et vie communautaire.

2009-09-395

**ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS AU 640 ROUTE CAMERON
(LOT 3 253 986 DU CADASTRE DU QUÉBEC) / NOMINATION D'UN NOTAIRE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire faire l'acquisition de l'immeuble sis au 640 route Cameron, soit le lot 3 253 986 du Cadastre du Québec, propriété de *La Société de développement économique mariverain (SDEM)*;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme de notaires pour la préparation de l'acte de vente notarié;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire *Roger Plante* à préparer l'acte notarié pour la cession par le propriétaire, *La Société de développement économique mariverain (SDEM)*, de l'immeuble sis au 640 route Cameron, soit le lot 3 253 986 du Cadastre du Québec et ce, pour un montant correspondant au solde hypothécaire au moment de l'acquisition plus, s'il y a lieu, les pénalités qui pourraient être exigées par le créancier hypothécaire pour la terminaison du contrat avant échéance; lequel solde hypothécaire correspond à 993 408,51 \$ en date du 31 août 2009.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1455-2009.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 900,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte et de la quittance ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication des actes notariés estimés à 242,00 \$, soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1455-2009.

Certificat de crédits du trésorier numéro 144.

Adopté à l'unanimité.

2009-09-396

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS D'AOÛT 2009

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois d'août 2009 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois d'août 2009 du fonds d'administration pour un montant de 1 584 360,36 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 447 197,03 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 145.

Adopté à l'unanimité.

2009-09-397

ACQUISITION D'UN SERVEUR INFORMATIQUE

ATTENDU QUE dans le cadre du programme de modernisation des équipements informatiques, le remplacement de serveurs informatiques avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2009;

ATTENDU QUE l'approvisionnement de pièces de rechange des serveurs actuels deviendra problématique;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'acquisition d'un serveur Windows HP modèle SB DL380G6 E5540 Rack mount incluant une garantie de trois (3) ans au coût de 9 300,94 \$, taxes en sus, et ce, auprès du fournisseur *Insight*.

QUE le coût total net de cet équipement, soit 10 033,39 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans, soit 2 006,77 \$ par année.

Certificat de crédits du trésorier numéro 146.

Adopté à l'unanimité.

CPTAQ / MONSIEUR CLAUDE MARCOUX

ATTENDU QUE *monsieur Claude Marcoux* est propriétaire d'une terre identifiée par le lot 4 240 671 du Cadastre du Québec d'une superficie de 4,9 hectares;

ATTENDU QUE la demande consiste à obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie de 2 500,0 mètres carrés, et ce, dans le but d'y ériger une résidence;

ATTENDU QUE vers les années 1984, un chalet était installé sur ce lot et qu'au fil des ans, devenu vétuste, il fut démoli en 2008;

ATTENDU QUE le propriétaire n'ayant pas effectué les démarches afin de prétendre à des privilèges en vertu de l'article 31 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, ne peut aujourd'hui se prévaloir de l'article 103 de ladite loi étant donné la nouvelle localisation du bâtiment qui diffère de l'ancien emplacement du chalet;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est nécessaire afin de pouvoir y construire un nouveau bâtiment, soit une résidence, à un endroit différent sur le lot pour lequel il aurait pu prétendre un privilège en vertu de l'article 31 de la loi;

ATTENDU QUE selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains, ni envers l'activité agricole considérant qu'il s'agit de reconnaître une utilisation à des fins autres qu'agricoles dans un secteur de villégiature où l'usage «résidence saisonnière» y est dominant;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *monsieur Claude Marcoux* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à permettre l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 4 240 671 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 2 500,0 mètres carrés et ce, dans le but de construire une résidence.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces en zone blanche pour répondre à la demande du propriétaire, celle-ci vise un terrain qui était déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles et n'aura donc pour effet que de permettre au demandeur d'y construire une résidence sur sa propriété.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2009-09-399

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE DEUX (2) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de deux (2) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 1075 rue Notre-Dame Nord
Lot : 3 258 298 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la localisation du bâtiment principal à 5,89 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage de l'époque.
- b) Propriété sise au 340 avenue Duchesnay
Lot : 3 254 203 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'installation d'une porte de chargement et déchargement en façade du bâtiment principal, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 10.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne les autorise qu'en cours latérales et arrière seulement.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tiende une séance d'information publique le 1^{er} octobre 2009 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2009-09-400

PROJET D'AFFICHAGE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1352 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, du boulevard Vachon Nord, de la 1^{re} rue du Parc-industriel et de la 2^e rue du Parc-industriel est en vigueur et que toute modification à l'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'*Unicoop Coopérative Agricole*, désirant effectuer des travaux de modification de leur enseigne sur poteau à leur immeuble sis au 1352 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE conformément au règlement numéro 1428-2008 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les travaux de modifications de l'enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 1352 boulevard Vachon Nord de la façon suivante :

- *Remplacement du poteau jaune existant dont la hauteur actuelle est de 5,5 mètres par un poteau de même type de 7,3 mètres de hauteur.*

Adopté à l'unanimité.

2009-09-401

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 168 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE le *Carrefour Jeunesse-Emploi Beauce-Nord*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à leur immeuble sis au 168 rue Notre-Dame Sud, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Remplacement de treize (13) fenêtres au sous-sol de l'immeuble par des fenêtres en PVC de mêmes grandeurs et de couleur «blanc»*
- *Remplacement du bardeau d'asphalte d'une partie de la toiture avant par le même matériau, soit du bardeau d'asphalte de couleur «noir»*

Adopté à l'unanimité.

2009-09-402

PROJET DE DÉMOLITION D'UN ENTREPÔT SIS AU 230 AVENUE SAINT-CYRILLE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *monsieur Edmond Joncas*, désirant démolir l'entrepôt situé dans la cour arrière de l'immeuble sis au 230 avenue Saint-Cyrille, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE cet édifice à deux (2) étages est vacant et abandonné depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal autorisent la démolition de l'entrepôt situé dans la cour arrière de l'immeuble sis au 230 avenue Saint-Cyrille puisque cela permettra d'améliorer le cachet visuel des bâtiments patrimoniaux localisés dans ce secteur.

Adopté à l'unanimité.

2009-09-403

PROJET DE DÉMOLITION ET DE RECONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE SIS AU 1360 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, du boulevard Vachon Nord, de la 1^{re} rue du Parc-industriel et de la 2^e rue du Parc-industriel est en vigueur et que toute modification à l'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'*Unicoop Coopérative Agricole*, désirant effectuer des travaux de démolition de la bâtisse existante et de reconstruction d'un bâtiment sur leur immeuble sis au 1360 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition et de reconstruction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE conformément au règlement numéro 1428-2008 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, acceptent globalement le concept de quincaillerie proposé par le propriétaire *Unicoop Coopérative Agricole* et par conséquent, autorisent les travaux suivants :

- Démolition de la bâtisse existante sise au 1360 boulevard Vachon Nord;
- Construction d'un bâtiment principal (quincaillerie) dont le matériau de finition extérieure sera une pierre recouverte de polymère de couleur «gris pâle», dont les poteaux de soutien sur les façades seront fabriqués de briques de même ton, dont le matériau des façades du deuxième étage du bâtiment principal sera l'acier émaillé de même ton. Le pourtour de la toiture, le recouvrement du toit en pente, la toiture de forme demi-lune au-dessus du hall d'entrée, la section qui délimite le changement de matériaux des façades ainsi que tous les éléments décoratifs seront, quant à eux, de couleur «vert».

Adopté à l'unanimité.

2009-09-404

AUTORISATION D'UN SYSTÈME D'ANTENNES DE RADIOCOMMUNICATIONS ET DE RADIODIFFUSION ET EXEMPTION DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE BÂTI D'ANTENNES DE VIDÉOTRON LTÉE SITUÉ SUR L'AVENUE BISSON

ATTENDU QUE *Vidéotron ltée* projette l'installation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, le tout, tel que décrit aux plans QU383-02 préparé par *Vidéotron ltée* en date du 4 septembre 2009;

ATTENDU QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la *Loi sur la radiocommunication*;

ATTENDU QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada permet à la Ville de Sainte-Marie d'exempter un promoteur de soumettre à la procédure de consultation un projet d'installation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion qui y serait autrement soumis;

ATTENDU QU'après analyse du dossier, la Ville de Sainte-Marie estime qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une consultation publique relative au projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion présenté par *Vidéotron ltée*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie exempte de la procédure de consultation le projet soumis par *Vidéotron ltée* décrit à leurs plans identifiés par le numéro QU383-02 en date du 4 septembre 2009, et ce, en vertu de la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada.

QUE copie de cette résolution soit acheminé à *Vidéotron ltée*.

Adopté à l'unanimité.

2009-09-405

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION D'UN ESPACE PUBLICITAIRE À L'ARÉNA AVEC SAPUTO BOULANGERIE INC.

ATTENDU QU'une entente a été prise pour la location d'un espace publicitaire au centre de la glace de l'aréna avec *Saputo Boulangerie inc.*;

ATTENDU QUE cette entente est pour l'année 2009;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie cette entente prise pour la location d'un espace publicitaire au centre de la glace de l'aréna avec *Saputo Boulangerie inc.* et ce, pour l'année 2009.

Adopté à l'unanimité.

2009-09-406

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RATIFICATION DE L'EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR À TEMPS PARTIEL À L'ARÉNA

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *monsieur Alex Hébert* à titre d'opérateur à temps partiel à l'aréna et ce, depuis le 24 août 2009;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Alex Hébert* à titre d'opérateur à temps partiel à l'aréna et ce, à compter du 24 août 2009 jusqu'à la fin de la saison des glaces 2009-2010.

QUE cet employé soit régi par la convention des employés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux opérateurs à temps partiel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 147.

Adopté à l'unanimité.

2009-09-407

SIGNATURES DE LA CONVENTION AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DANS LE CADRE DU PROGRAMME «AIDE AUX PROJETS – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES»

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a présenté une demande visant l'octroi d'une subvention pour l'achat de volumes et ce, à l'intérieur du programme *Aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser la signature de la convention relative à ce programme et ce, avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, la convention avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dans le cadre du programme «*Aide aux projets – appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*», plus précisément visant le versement d'une somme de 30 800,00 \$ pour l'exercice financier 2009-2010.

Adopté à l'unanimité.

2009-09-408

EMBAUCHE DE PERSONNEL / SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (BAR DE L'ARÉNA) – SAISON DES GLACES 2009-2010

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au bar de l'aréna pour la saison des glaces 2009-2010;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche mesdames *Valérie Blais, Stéphane Gagné, Isabelle Giguère, Andrée Giroux, Isabelle Lachance, Nancy Lachance, Isabelle Pomerleau, Marie-Josée Poulin et Anita Vachon* à titre de préposées au bar de l'aréna pour la saison des glaces 2009-2010.

QUE la rémunération de ces personnes sera le salaire minimum des employés à pourboires.

QUE les autres conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 148.

Adopté à l'unanimité.

2009-09-409

EMBAUCHE DE PERSONNEL / SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE (SECTEUR ARÉNA)

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à l'aréna;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Mathieu Audet, Mickaël Boutin, Samuel Drouin, William Laflamme, Charles Lambert, Dave Perreault, David Toussaint, Fanny Vallée et Hugo Vallée* à titre d'aide-opérateurs à l'aréna pour la saison des glaces 2009-2010. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Jessica Leclerc, Marsha Murrin, Sarah Poulin et Marjorie Tardif-Bilodeau* pour travailler comme étudiantes au restaurant de l'aréna pour la saison des glaces 2009-2010. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Pâquerette Tremblay* ainsi que *messieurs Mathieu Audet, Alexandre Lebel et Nicolas Poulin* à titre de percepteurs à l'aréna pour la saison des glaces 2009-2010. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 149.

Adopté à l'unanimité.

2009-09-410

SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES DIFFÉRENTS ACCÈS EXTÉRIEURS DU CENTRE RÉCRÉATIF POUR LES SAISONS HIVERNALES 2009-2010 ET 2010-2011

ATTENDU QUE concernant le déneigement et le déglçage des différents accès extérieurs du Centre Récréatif pour les périodes hivernales 2009-2010 et 2010-2011, la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Pelouses Sainte-Marie* pour le déneigement et le déglçage des différents accès extérieurs du Centre Récréatif et ce, au coût de 1 225,00 \$, taxes en sus, pour la période hivernale 2009-2010 et de 1 250,00 \$, taxes en sus, pour la période hivernale 2010-2011.

QUE ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 612,50 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières des années 2010 et 2011.

Certificat de crédits du trésorier numéro 150 (année 2009) et référence aux budgets 2010 et 2011.

Adopté à l'unanimité.

2009-09-411

SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES DIFFÉRENTS ACCÈS EXTÉRIEURS DU LOCAL ASTROLABE POUR LES SAISONS HIVERNALES 2009-2010 ET 2010-2011

ATTENDU QUE concernant le déneigement et le déglçage des différents accès extérieurs du Local Astrolabe pour les périodes hivernales 2009-2010 et 2010-2011, la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Pelouses Sainte-Marie* pour le déneigement et le déglçage des différents accès extérieurs du Local Astrolabe et ce, au coût de 265,00 \$, taxes en sus, pour la période hivernale 2009-2010 et de 275,00 \$, taxes en sus, pour la période hivernale 2010-2011.

QUE ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 132,50 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières des années 2010 et 2011.

Certificat de crédits du trésorier numéro 151 (année 2009) et référence aux budgets 2010 et 2011.

Adopté à l'unanimité.

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE
DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2009**

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Automne 2009 les personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Angers, Nathalie	Professeure – work-out	26,00 \$
Corriveau, Annie	Animatrice – Éveil sportif	14,00 \$
Fortin, Pierre	Animateur – soccer intérieur	22,00 \$
Lagrange, Kathy	Responsable – badminton	Sal. min.
Lessard, Marie-Pascale	Responsable – ballon-panier	14,00 \$
Poulin, Jean-Marie	Animateur – ballon volant	15,00 \$
Poulin, Pier-Samuel	Professeur – tennis	16,00 \$
Simard, Étienne	Professeur – golf	30,00 \$

ACTIVITÉS CULTURELLES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Audet, Sarah	Professeure – ballet jazz	27,00 \$
Beaudoin, Pierre-Emmanuel	Professeur – batterie	18,00 \$
Bilodeau, Gaétane	Professeure – yoga	30,00 \$
Binet, Michel	Professeur – aménagement intérieur	28,00 \$
Blais, Marie-Pier	Professeure – piano	17,00 \$
Carrier, Aline	Professeure – atelier théâtre enfants	50,00 \$
	Professeure – cours de diction	35,00 \$
Côté, Marco	Professeur – form. prép. jeu scénique	35,00 \$
Couette, Guylène	Professeure – peinture / dessin	20,00 \$
Doyon, Mariane	Professeure – piano, flûte	18,00 \$
Filiatrault, Jacques	Professeur – tai chi chuan	27,00 \$
Gagnon, Josée	Professeure – peinture sur toile	28,00 \$
Morin, Chantale	Professeure – espagnol	25,00 \$
Ouellet, Michel	Professeur – batterie	17,00 \$
Paradis, Sophie	Professeure – yoga	25,00 \$
Paré, Geneviève	Professeure – chant	17,00 \$
Pelchat-Gagnon, Jean-Philippe	Professeur – inst. éphémère - architecture	30,00 \$

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Audet, Geneviève	Enseignement MSA OU AMSA	25,00 \$
	Enseignement – gardiens avertis	21,00 \$
	Responsable - moniteurs	20,00 \$
	Surveillance	14,60 \$
Audet, Sarah	Préposée à l'accueil	10,00 \$
	Préposée à l'accueil	12,40 \$
Barrette, Line	Enseignement aquajogging – aquamaman	18,58 \$
	Enseignement	10,35 \$
	Surveillance	10,95 \$
Bédard, Catherine	Enseignement SN	22,00 \$
	Enseignement spécialisé – croix de bronze, gardiens	21,00 \$
	Responsable – sauveteurs	20,00 \$
	Surveillance	14,60 \$
Bédard, Josianne	Enseignement - Aqua-poussette	30,96 \$
	Surveillance	12,75 \$
Bédard, Mélanie	Enseignement – Aquaforme et aquaainés	30,96 \$
	Surveillance	13,70 \$

Bernard-Genest, Marie-Pier	Préposée à l'accueil	9,25 \$
	Enseignement – Aquaforme et aquaainés	18,58 \$
	Enseignement	10,35 \$
Berthiaume, Julie	Assistant-surveillant	Sal. min.
	Surveillance	13,70 \$
Berthiaume, Samuel	Enseignement – Croix de bronze et RCR	18,00 \$
	Enseignement - minimaîtres	14,61 \$
	Surveillance	14,60 \$
Bourdon, Roxane	Enseignement	12,78 \$
	Entraîneuse	18,58 \$
	Surveillance	11,85 \$
Côté, Myriam	Enseignement – nage synchronisée	12,00 \$
	Enseignement	14,61 \$
Couture, Andréanne	Surveillance	14,60 \$
	Surveillance	14,60 \$
Fortin, Pierre	Enseignement – nage synchronisée	19,35 \$
	Enseignement	19,35 \$
Gagné, Brigitte	Préposée à l'accueil	9,75 \$
	Surveillance	10,95 \$
Giguère, Maria Camila	Préposée à l'accueil	Sal. min.
	Surveillance	10,75 \$
	Assistant-moniteur	Sal. min.
Giroux, Pier-Ann	Enseignement	10,35 \$
	Surveillance	10,75 \$
Gosselin, Mireille	Préposée à l'accueil	9,25 \$
	Enseignement	10,35 \$
Lagrange, Kathy	Assistant-surveillant	Sal. min.
	Enseignement – Aquanageur, poussette, jogging	18,58 \$
	Enseignement	13,71 \$
Langevin, Jessica	Surveillance	12,78 \$
	Assistant-moniteur	Sal. min.
Leblond, Samuel	Assistant-surveillant	Sal. min.
	Enseignement	12,78 \$
Mercier, Pier-Ann	Surveillance	11,85 \$
	Enseignement	10,35 \$
Nadeau, Marie-Michel	Surveillance	10,75 \$
	Préposée à l'accueil	9,50 \$
Racine-Roux, Zoé	Enseignement	13,71 \$
	Surveillance	12,75 \$
	Enseignement	15,50 \$
Vachon, Julie	Surveillance	14,60 \$

QUE cette liste du personnel représente une masse salariale de 45 825,00 \$ n'incluant pas les bénéfices marginaux.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QU'outre les conditions salariales énumérées précédemment, les autres avantages de ces employés soient ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 152.

Adopté à l'unanimité.

2009-09-413

ACCORD DE PRINCIPE À L'ACCEPTATION DES SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE L'AVENUE SAINT-ALFRED ET D'UNE RUE PRIVÉE PROJETÉE (PROMOTEUR MAISONS MARCOUX (2008) INC.)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 3 septembre 2009 pour le prolongement des services municipaux d'une partie de l'avenue Saint-Alfred et d'une rue privée, propriété du promoteur *Maisons Marcoux (2008) inc.*, dossier numéro 2426-05-64;

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Les Constructions Edguy inc.	105 574,10 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la soumission de «*Les Constructions Edguy inc.*» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie donne son accord de principe au promoteur, *Maisons Marcoux (2008) inc.*, pour la soumission de l'entrepreneur *Les Constructions Edguy inc.* pour le prolongement des services municipaux d'une partie de l'avenue Saint-Alfred et d'une rue privée et ce, au montant de 105 574,10 \$, taxes en sus.

QUE la participation financière de *Maisons Marcoux (2008) inc.* à ces travaux s'établisse à 45 702,10 \$, taxes en sus.

QUE la participation financière de la Ville à ces travaux, établie à 59 872,00 \$, taxes en sus, soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1456-2009 et remboursée au promoteur conformément à l'entente signée et autorisée par la résolution numéro 2009-06-288 adoptée lors de la séance du 8 juin 2009.

QUE la réalisation de ces travaux soit également conditionnelle à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Certificat de crédits du trésorier numéro 118 (51 192,00 \$).

Certificat de crédits du trésorier numéro 153 (13 394,84 \$).

Adopté à l'unanimité.

2009-09-414

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE RELOCALISATION DU POSTE DE POLICE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 8 septembre 2009 pour les travaux de relocalisation du poste de police;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût des travaux
Les Constructions Excel SM inc.	1 146 400,89 \$
Experts Constructions MG inc.	1 168 549,28 \$
Jean-Luc Groleau inc.	1 188 925,80 \$
Les Constructions Béland & Lapointe inc.	1 235 260,00 \$
Benoît Jobin inc.	1 232 211,20 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, les architectes Odette Roy et Isabelle Jacques ainsi que le Service de l'ingénierie recommandent d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*Les Constructions Excel SM inc.*»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour les travaux de relocalisation du poste de police à *Les Constructions Excel SM inc.* et ce, au montant de 1 146 400,89 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1455-2009.

QUE si nécessaire, le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour l'exécution des travaux avec «*Les Constructions Excel SM inc.*».

Certificat de crédits du trésorier numéro 154.

Adopté à l'unanimité.

2009-09-415

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CAMÉRAS ET DE CONTRÔLE DE POINTS D'ACCÈS POUR LE NOUVEAU POSTE DE POLICE

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture et l'installation d'un système de caméras et de contrôle de points d'accès pour le nouveau poste de police;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Option A Technologie Coaxial (taxes en sus)	Option B Technologie IP (taxes en sus)
Technologie Powerguard	38 000,00 \$	
Reliance Protectron	61 722,10 \$	66 245,99 \$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande de retenir l'option A du devis d'appel d'offres, soit la technologie Coaxial, et d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme *Technologie Powerguard*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'après vérification des soumissions et selon l'option A du document d'appel d'offres, soit la technologie Coaxial, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture et l'installation d'un système de caméras et de contrôle de points d'accès pour le nouveau poste de police à *Technologie Powerguard* pour un montant de 38 000,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1455-2009.

Certificat de crédits du trésorier numéro 155.

Adopté à l'unanimité.

2009-09-416

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUTS 2009

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, par sa résolution numéro 2009-07-346, autorisé le dépôt, à l'intérieur du programme PRECO, de six (6) projets de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout identifiés à l'intérieur du plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures souterraines;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 8 septembre 2009 pour les travaux de réhabilitation des conduites d'égouts;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût des travaux
CWW Réhabilitation (Clean Water Works inc.)	81 937,00 \$
MSC Réhabilitation inc.	183 290,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*CWW Réhabilitation (Clean Water Works inc.)*»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égouts 2009 à *CWW Réhabilitation (Clean Water Works inc.)* et ce, au coût de 81 937,00 \$, taxes en sus.

QUE ces travaux, admissibles au programme *PRECO*, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1456-2009.

Certificat de crédits du trésorier numéro 156.

Adopté à l'unanimité.

2009-09-417

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION STRUCTURALE D'AQUEDUC PAR CHEMISAGE 2009

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, par sa résolution numéro 2009-07-346, autorisé le dépôt, à l'intérieur du programme PRECO, de six (6) projets de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout identifiés à l'intérieur du plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures souterraines;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres par voie de soumission publique et par voie électronique, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 8 septembre 2009 pour les travaux de réhabilitation structurale d'aqueduc par chemisage;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût des travaux
Sanexen Services environnementaux inc.	177 055,00 \$
Aqua-Rehab inc.	226 515,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, la soumission du plus bas soumissionnaire est non conforme au document d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*Aqua-Rehab inc.*»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour les travaux de réhabilitation structurale d'aqueduc par chemisage à *Aqua-Rehab inc.* et ce, au coût de 226 515,00 \$, taxes en sus.

QUE ces travaux, admissibles au programme *PRECO*, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1456-2009.

Certificat de crédits du trésorier numéro 157.

Adopté à l'unanimité.

2009-09-418

MISE À NIVEAU DU POSTE DE POMPAGE CHASSÉ / RÉOLUTION AUTORISANT CIMA+ À PRÉSENTER, POUR APPROBATION, LES PLANS ET DEVIS AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire effectuer des travaux de mise à niveau du poste de pompage Chassé;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire autoriser *CIMA+* à présenter les plans, devis et estimés auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise *CIMA+* à présenter les plans, devis et estimés pour les travaux de mise à niveau du poste de pompage Chassé, dossier numéro Q09858A, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

QUE lorsque ces travaux seront achevés, la Ville de Sainte-Marie s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adopté à l'unanimité.

2009-09-419

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE SALARIÉS TEMPORAIRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche de deux (2) salariés temporaires pour effectuer divers travaux de terrassement, de construction, d'entretien d'ouvrages publics, de déneigement et/ou pour l'opération de diverses machineries, véhicules et équipements au Service des travaux publics;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *monsieur Guillaume Turmel* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics et ce, depuis le 7 septembre 2009;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *monsieur Frédéric Turmel* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics et ce, depuis le 14 septembre 2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Guillaume Turmel* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics et ce, depuis le 7 septembre 2009.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Frédéric Turmel* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics et ce, depuis le 14 septembre 2009.

QUE ces employés soient régis par la convention des employés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 158.

Adopté à l'unanimité.

2009-09-420

SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DE LA RUE BÉDARD POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2009-2010 ET 2010-2011

ATTENDU QUE concernant le déneigement et le déglacage de la rue Bédard, pour les périodes hivernales 2009-2010 et 2010-2011, la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec la firme *Les Constructions Edguy inc.* pour le déneigement et le déglacage de la rue Bédard pour les périodes hivernales 2009-2010 et 2010-2011 et ce, aux coûts annuels suivants :

- *Période hivernale 2009-2010* 1 900,00 \$, taxes en sus
- *Période hivernale 2010-2011* 2 000,00 \$, taxes en sus

QUE ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 950,00 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières des années 2010 et 2011.

Certificat de crédits du trésorier numéro 159 (année 2009) et référence aux budgets 2010 et 2011.

Adopté à l'unanimité.

2009-09-421

SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE L'ESCALIER DU PONT DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2009-2010 ET 2010-2011

ATTENDU QUE concernant le déneigement de l'escalier du pont de la rivière Chaudière, pour les périodes hivernales 2009-2010 et 2010-2011, la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec monsieur Charles-André Lacroix pour le déneigement de l'escalier du pont de la rivière Chaudière pour les périodes hivernales 2009-2010 et 2010-2011 et ce, au coût annuel de 475,00 \$.

QUE ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 237,50 \$ et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières des années 2010 et 2011.

Certificat de crédits du trésorier numéro 160 (année 2009) et référence aux budgets 2010 et 2011.

Adopté à l'unanimité.

2009-09-422

SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES DIFFÉRENTS ACCÈS EXTÉRIEURS DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU POSTE DE POLICE POUR LES SAISONS HIVERNALES 2009-2010 ET 2010-2011

ATTENDU QUE concernant le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs de l'hôtel de ville et du poste de police pour les périodes hivernales 2009-2010 et 2010-2011, la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Pelouses Sainte-Marie* pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs de l'hôtel de ville et du poste de police pour les périodes hivernales 2009-2010 et 2010-2011 et ce, au coût annuel de 1 500,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 750,00 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières des années 2010 et 2011.

Certificat de crédits du trésorier numéro 161 (année 2009) et référence aux budgets 2010 et 2011.

Adopté à l'unanimité.

2009-09-423

SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU PONT DE LA RUE DU VIEUX-MOULIN POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2009-2010

ATTENDU QUE concernant le déneigement du pont de la rue du Vieux-Moulin, pour la période hivernale 2009-2010, la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec la firme *Ferme Landrière* pour le déneigement du pont de la rue du Vieux-Moulin pour la période hivernale 2009-2010 et ce, au coût de 385,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 192,50 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières des années 2010.

Certificat de crédits du trésorier numéro 162 (année 2009) et référence au budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

2009-09-424

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE PROCÉDER, EN RÉGIE, AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION AU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL DE LA RUE DE MERCURE

ATTENDU QU'afin d'assurer plus rapidement l'évacuation des eaux de pluie dans la rue de Mercure, le Service des travaux publics recommande de faire l'installation d'un petit tuyau d'égout pluvial à partir de l'extrémité du réseau d'égout pluvial existant de l'avenue de l'Observatoire;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 14 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder, en régie, aux travaux d'installation d'un petit tuyau d'égout pluvial à partir de l'extrémité du réseau d'égout pluvial existant de l'avenue de l'Observatoire.

QUE ces travaux, représentant un montant de 14 000,00 \$, taxes en sus, soient financés comme suit :

- Un montant de 11 000,00 \$, taxes en sus, à même la taxe spéciale pour les activités générales d'investissement pour le volet «machineries et matériaux»
- Un montant de 3 000,00 \$, taxes en sus, à même les activités financières de l'année en cours pour le volet «main d'œuvre et équipements en régie».

Certificat de crédits du trésorier numéro 163.

Adopté à l'unanimité.

2009-09-425

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 270 AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS (HÔTEL DE VILLE) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2009-06-304)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2009-06-304 adoptée lors de la séance extraordinaire tenue le 22 juin 2009, autorisé des travaux de réfection du perron arrière de l'hôtel de ville (entrée non accessible au public) en remplaçant le béton endommagé et les rampes existantes par des rampes en aluminium peinturées de la même couleur que celles existantes;

ATTENDU QUE ces travaux, accordés sur une base horaire, à *Constructions Excel SM inc.*, avaient été estimés à 3 500,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le perron s'est révélé beaucoup plus endommagé que prévu et sa réfection a nécessité des travaux additionnels;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux est de 7 200,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2009-06-304 adoptée le 22 juin 2009 et autorise le financement du coût additionnel des travaux de réfection du perron arrière de l'hôtel de ville (entrée non accessible au public), effectués par *Constructions Excel SM inc.*, représentant un montant de 3 700,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1342-2006.

Certificat de crédits du trésorier numéro 164.

Adopté à l'unanimité.

2009-09-426

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
VISANT L'ESCOUADE RÉGIONALE MIXTE (DROGUE)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie accepte d'affecter un de ses sergents-détectives à l'Escouade régionale mixte (drogue);

ATTENDU QU'il y a lieu de signer un protocole d'entente à cet effet;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur du Service de Police, monsieur Jean-Marie-Bouchard, à signer le protocole d'entente avec la Sûreté du Québec visant l'affectation d'un de ses sergents-détectives à l'Escouade régionale mixte (drogue).

Adopté à l'unanimité.

2009-09-427

NOMINATION D'UN SERGENT-DÉTECTIVE TEMPORAIRE

ATTENDU QUE la Ville prêtera les services d'un sergent-détective à l'Escouade régionale mixte (drogue);

ATTENDU QUE la Ville doit procéder au remplacement du policier affecté à cette escouade;

ATTENDU QUE la Ville a, conformément à la lettre d'entente B, utilisé le mécanisme pour déterminer quel policier remplacerait le sergent-détective pendant son affectation à l'ÉRM;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande la nomination de l'agent Alexandre Vachon, matricule #37, à titre de sergent-détective temporaire.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Alexandre Vachon, matricule #37*, à titre de sergent-détective temporaire pendant que le sergent-détective Martin Poulin sera affecté à l'Escouade régionale mixte (drogue) et ce, à compter du 28 septembre 2009.

QUE lorsqu'il agira à ce titre, la rémunération et les conditions de travail de *monsieur Vachon* soient celles prévues à la lettre d'entente B.

Certificat de crédits du trésorier numéro 165.

Adopté à l'unanimité.

2009-09-428

**EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS À LA PRÉVENTION RÉSIDEN-
TIELLE (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2009-05-234)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2009-05-234 adoptée le 11 mai 2009, procédé à l'embauche de six (6) préposés à la prévention résidentielle;

ATTENDU QUE la rémunération de ces personnes a été établie à 6,00 \$ par visite complétée;

ATTENDU QUE conformément à l'offre d'emploi, cette rémunération incluait tous les frais ou avantages pouvant être reliés à cet emploi alors que la résolution n'en faisait pas mention;

ATTENDU QU'il y a lieu de le préciser à la résolution d'embauche;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2009-05-234 adoptée le 11 mai 2009 en y spécifiant que la rémunération de 6,00 \$ par visite complétée accordée aux préposés à la prévention résidentiel inclut tous les frais ou avantages pouvant être reliés à cet emploi.

Certificat de crédits du trésorier numéro 109.

Adopté à l'unanimité.

2009-09-429

CHANGEMENT DE STATUT DE DEUX (2) POMPIERS RÉSERVISTES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2008-11-574 adoptée le 10 novembre 2008, embauché *monsieur Frédéric Turmel* à titre de pompier réserviste;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2009-03-107 adoptée le 9 mars 2009, embauché *monsieur Jean-Philippe Gagné* à titre de pompier réserviste;

ATTENDU QUE deux (2) pompiers à temps partiel ont quitté leurs fonctions;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le statut des deux (2) pompiers réservistes en les nommant pompiers à temps partiel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le statut des pompiers réservistes, *messieurs Frédéric Turmel et Jean-Philippe Gagné*, en les nommant pompiers à temps partiel.

Adopté à l'unanimité.

2009-09-430

ACQUISITION DE DÉTECTEURS QUATRE (4) GAZ AVEC SYSTÈME DE CALIBRATION MANUEL ET D'ENREGISTREMENT DES DONNÉES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2009-2010-2011 avait prévu le remplacement du détecteur quatre (4) gaz et l'achat de son système de calibration;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de sécurité incendie à procéder, auprès du fournisseur *Aréo-Feu Itée*, à l'acquisition deux (2) détecteurs 4 gaz ALTAIR 5 de MSA avec système de calibration manuel et d'enregistrement des données et ce, au coût de 3 048,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, représentant un montant de 3 288,03 \$, soit financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursée sur une période de trois (3) ans par le fonds général, soit 1 096,01 \$ par année.

Certificat de crédits du trésorier numéro 166.

Adopté à l'unanimité.

2009-09-431

AIDE FINANCIÈRE / COMITE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS (CANA)

ATTENDU QUE le comité d'accueil des nouveaux arrivants (CANA) s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2009 ainsi que pour défrayer certains coûts relatifs au Brunch des nouveaux arrivants qui se tiendra le 8 novembre prochain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde pour l'année 2009 une aide financière au montant de 350,00 \$ au *comité d'Accueil des nouveaux arrivants (CANA)* afin de leur permettre de répondre adéquatement aux attentes et aux besoins de ces nouveaux résidents.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte également de défrayer les coûts reliés à certaines dépenses relatives au Brunch des nouveaux arrivants et plus particulièrement, l'achat de jus. Ce coût est estimé à 200,00 \$ et sera payable directement au fournisseur.

QUE cette somme soit prise à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte également de défrayer à même son budget de fonctionnement, l'impression et les frais postaux pour l'envoi des cartes d'invitation lors du Brunch des nouveaux arrivants.

Certificat de crédits du trésorier numéro 167.

Adopté à l'unanimité.

2009-09-432

AIDE FINANCIÈRE / CENTRAIDE QUÉBEC

ATTENDU QUE les responsables de *Centraide Québec* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2008;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2009, une aide financière au montant de 250,00 \$ à *Centraide Québec*.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 168.

Adopté à l'unanimité.

2009-09-433

**ADHÉSION AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX RÉALISATIONS LOCALES –
DIAGNOSTIC RÉSIDENTIEL MIEUX CONSOMMER / HYDRO-QUÉBEC**

ATTENDU QU'Hydro-Québec déploie des efforts soutenus pour inciter sa clientèle à économiser l'énergie;

ATTENDU QUE pour mieux atteindre ses objectifs, Hydro-Québec compte, entre autres, sur le «*Diagnostic résidentiel Mieux consommer*», lequel consiste en une évaluation de la consommation d'énergie d'une résidence et d'une liste de conseils personnalisés en vue d'optimiser cette consommation;

ATTENDU QUE pour ce faire, elle met en œuvre une nouvelle stratégie promotionnelle qui s'appuie sur une approche communautaire et régionale en demandant aux collectivités de participer à l'effort de promotion;

ATTENDU QUE les municipalités participantes sont donc invitées à encourager leurs résidants admissibles à remplir le questionnaire du diagnostic résidentiel en faisant valoir que pour chaque rapport de recommandation transmis à un client admissible, un montant sera remis à la Ville de Sainte-Marie en vue de la réalisation d'un projet mobilisateur;

ATTENDU QUE ce montant sera de 30,00 \$ par rapport de recommandation en format papier et de 35,00 \$ par rapport de recommandation en format électronique;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de collaborer avec Hydro-Québec dans le cadre du programme «*Soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel Mieux consommer*».

QUE la Ville de Sainte-Marie soumet le projet de « Chronomètre dans le nouveau complexe sportif ».

QUE la Ville de Sainte-Marie désigne monsieur Jules Martineau, directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire, comme responsable de ce projet et comme celui qui accompagnera Hydro-Québec au cours de cette campagne.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise monsieur Jules Martineau à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie tout document et/ou formulaire donnant effet à la présente résolution. En l'absence de monsieur Jules Martineau, la Ville de Sainte-Marie autorise monsieur Louis Normand, directeur général, à signer, à titre de substitut, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie tout document et/ou formulaire donnant effet à la présente résolution.

QUE la Ville de Sainte-Marie soit autorisée à recevoir paiement de la totalité de l'appui financier d'Hydro-Québec pour le projet « Chronomètre dans le nouveau complexe sportif ».

Adopté à l'unanimité.

2009-09-434

AVIS CONCERNANT LA LIGNE ÉLECTRIQUE DE 120 KV D'HYDRO-QUÉBEC DE SAINTE-MARIE À BEAUCEVILLE (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2009-07-339)

ATTENDU QUE le poste à 120 kV reliant le poste de Beauceville et le poste de la Chaudière, à Saint-Rédempteur, a atteint la limite de sa capacité et que la fiabilité de l'alimentation des clients pourrait être compromise à la pointe hivernale;

ATTENDU QU'Hydro-Québec souhaite tenir compte des nouveaux enjeux de sécurisation contre le verglas dans les solutions qu'elle propose;

ATTENDU QU'Hydro-Québec prévoie construire une nouvelle ligne de transport d'électricité à 120 kV d'environ 30 km, entre les postes de Beauceville et de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE cette nouvelle ligne permettra d'assurer à long terme la sécurité et la fiabilité de l'alimentation régionale en électricité;

ATTENDU QUE sa mise en service est prévue pour l'automne 2011;

ATTENDU QU'aux termes des études techniques, économiques et environnementales, Hydro-Québec a élaboré quatre (4) tracés pour cette nouvelle ligne;

ATTENDU QUE deux (2) de ces tracés impliquent l'ouverture de nouveaux corridors dans la zone agricole;

ATTENDU QU'il s'avère possible de construire la nouvelle ligne parallèlement au corridor existant;

ATTENDU QU'après analyse des quatre (4) tracés, la MRC de La Nouvelle-Beauce privilégie le tracé 1 longeant le corridor de la ligne existante côté sud-ouest;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie informe Hydro-Québec qu'elle privilégie le tracé numéro 1 longeant le corridor de la ligne existante côté sud-ouest.

QUE la Ville de Sainte-Marie demande à Hydro-Québec de prévoir une installation à double terna dans le secteur urbain de Vallée-Jonction afin de limiter les inconvénients aux résidents à proximité, tout en n'augmentant pas la largeur de la servitude actuelle.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2009-07-339 adoptée le 6 juillet 2009.

Adopté à l'unanimité.

2009-09-435

SIGNATURES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL POUR LA LECTURE DES COMPTEURS D'EAU DES ÉTABLISSEMENTS D'ENTREPRISE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 23 SEPTEMBRE 2009 AU 22 SEPTEMBRE 2010

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit faire effectuer la lecture des compteurs d'eau des établissements d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie afin d'établir leur compensation d'aqueduc pour l'année 2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat de travail avec *monsieur André Audet* pour effectuer la lecture des compteurs d'eau des établissements d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie pour la période du 23 septembre 2009 au 22 septembre 2010 et ce, selon les directives du directeur du Service des finances et de l'administration.

QUE les frais relatifs à ce contrat, incluant les services offerts et les frais de déplacement, étant estimés à 3 000,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 169.

Adopté à l'unanimité.

2009-09-436

ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2008 (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2009-06-296)

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie ont pris connaissance des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2007-11-529, déjà entériné une participation municipale de 11 989,00 \$ pour tous les ensembles immobiliers;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2008-12-623, modifiait sa résolution numéro 2007-11-529, en acceptant un budget supplémentaire de dépenses pour l'exercice financier 2008 avec une participation supplémentaire au déficit prévu de 1 300,00 \$;

ATTENDU QUE le budget approuvé par la Société d'Habitation du Québec pour l'exercice financier 2008 prévoyait une participation municipale de 10 679,00 \$ plutôt que 11 989,00 \$ tel que prévu lors du dépôt des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déjà entériné une participation municipale de 5 900,00 \$ par sa résolution numéro 2005-10-525 pour le programme de supplément au loyer;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008 de l'Office Municipal d'Habitation autorisées par les résolutions numéros 2005-10-525, 2007-11-529 et 2008-12-623, démontrant ce qui suit :

ÉTAT DES RÉSULTATS AVANT IMPUTATION DE TOUS LES ENSEMBLES IMMOBILIERS				
	AUTORISÉ PAR LES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2007-11-529 ET 2008-12-623	VERSEMENT EFFECTUÉ EN 2008 EN FONCTION DU BUDGET APPROUVE	RÉEL	AJUSTEMENT
Revenus			121 348,00 \$	
Dépenses			(219 095,00)\$	
Déficit			(97 747,00)\$	
Participation municipale (10%) avant ajustement	10 679,00 \$	10 679,00 \$	(9 774,00)\$	(905,00)\$
Ajustement				(3,00)\$
Participation municipale (10%)				(908,00)\$

ÉTAT DE LA VARIATION DES CONTRIBUTIONS DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT DE LOYER					
	AUTORISÉ PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2005-10-525	VERSEMENT EFFECTUÉ EN FONCTION DU BUDGET APPROUVE	RÉEL	SOLDE DES EXERCICES ANTÉRIEURS	AJUSTEMENT
Total à partager			(42 593,00)\$		
Participation municipale (10%)	5 900,00 \$	3 004,00 \$	(4 259,00)\$	(3,00) \$	1 258,00 \$

AJUSTEMENT GLOBAL – CONTRIBUTION MUNICIPALE	
Résultat de tous les ensembles immobiliers	(908,00)\$
Programme de supplément de loyer	1 258,00 \$
Remboursement par la Ville	(350,00)\$

QUE selon l'entente intervenue entre la Ville de Sainte-Marie et la Société d'Habitation du Québec, la Ville de Sainte-Marie doit supporter 10% du déficit global; la Ville de Sainte-Marie autorise donc son trésorier, monsieur Jacques Boutin, à faire les ajustements nécessaires.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2009-06-296 adoptée le 8 juin 2009.

Certificat de crédits du trésorier numéro 125.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Quatre (4) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 h 23.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Harold Guay,
Maire.